REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation:

le 14 mars 2024

<u>Date d'affichage</u>: le 14 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 09 Votants: 09

Votants: 09
Ouorum: 6

L'an deux mil vingt-quatre le 23 mai à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en

séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

<u>Etaient présents</u>: Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

<u>Absents excusé</u>s: Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Stéphane CHEDIFER,

Procuration: -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
- 3. Remplacement d'un agent pour congés
- 4. Acquisition de tables
- 5. Convention Mondial Relay
- 6. Publicité pour la vente des lots du futur lotissement
- 7. Organisation de la fête communale
- 8. Organisation de la tenue du bureau de vote des européennes 2024
- 9. Eglise Saint Martin
- 10.Projets 2025
- 11. Repas du Conseil Municipal
- 12.Travaux
- 13.Informations diverses
- 14. Questions diverses

1- <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Monsieur Bruno BALLIN élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 adressé par mail. Aucunes observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

3- REMPLACEMENT D'UN AGENT POUR CONGES

Délibération n° 2024-20 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (pour assurer le <u>remplacement temporaire d'agents indisponibles</u>) (article L.332-13 du code général de la fonction publique) Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congés liés à des évènements familiaux.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- De créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 5h30 par jour d'adjoint technique principal de catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés liés à des évènements familiaux ;
- Du Lundi 27 au mardi 28 mai 2024 en l'absence de l'agent responsable de la restauration collective ;
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : la cantine, préparation des commandes, réception et stockage des denrées, élaboration, préparation et service des repas, entretien courant des locaux et du matériel utilisé, tri et évacuation des déchets, contrôle de l'état de propreté des locaux et du matériel
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 4éme échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique de catégorie C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article</u>
 <u>L.332-13</u> du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Madame La Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

En Préfecture le 24 mai 2024

4- ACQUISITION DE TABLES

Délibération n° 2024-21 ACQUISITION DE TABLES POUR LE HALL DES SPORTS

Madame Le Maire propose au conseil municipal de renouveler les tables et chaises du hall des sports.

Elle présente le devis de la société ALEC pour un montant de 6 922,19 €uros HT, devis composé comme suit :

- 40 tables Tarragone à 92,32 € HT l'unité
- 11 chaises « Iso » Tissu M2 à 37,95 € HT l'unité
- 100 chaises « Hélène M2 » à 26,42 € HT l'unité
- frais d'éco contribution et frais d'emballage

Madame Le Maire propose d'acquérir 50 tables Tarragone à 92,32 € HT l'unité, 11 chaises « Iso » Tissu M2 à 37,95 € HT l'unité, 100 chaises « Hélène M2 » à 26,42 € HT l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ **DONNE** son accord pour l'acquisition de tables et chaises auprès de la société ALEC, à savoir :
 - ✓ 40 tables Tarragone à 92,32 € HT l'unité
 - ✓ 11 chaises « Iso » Tissu M2 à 37,95 € HT l'unité
 - ✓ 100 chaises « Hélène M2 » à 26,42 € HT l'unité
- ➤ AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

En Préfecture le 24 mai 2024

5- CONVENTION MONDIAL RELAY

Délibération n° 2024-22 CONVENTION MONDIAL RELAY

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Caupenne et la société Mondial Relay pour l'installation d'une consigne automatisée,

Considérant l'intérêt de la mise en place de ce dispositif sur le plan écologique (réduction par 5 du nombre de véhicules nécessaires à la livraison de colis en ville) et en termes de service rendu aux habitants leur permettant de déposer et de récupérer des colis à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail,

Considérant que la société Mondial Relay a sollicité la commune aux fins d'occuper sur le domaine public communal des emplacements en vue d'y implanter une consigne automatisée,

Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable, qu'elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement,

Considérant que la commune pourra résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter le préavis de 2 mois et le versement de l'indemnité compensatrice à la société Mondial Relay pour le préjudice éventuellement causé, ainsi que le remboursement des sommes versées par avance pour la période suivant le retrait de la consigne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REFUSE l'installation d'une consigne automatisée sur la commune de CAUPENNE.

En Préfecture le 24 mai 2024

6- PUBLICITE POUR LA VENTE DES LOTS DU FUTUR LOTISSEMENT

Madame Le Maire propose au conseil municipal de commencer la publicité de la vente des lots du futur lotissement.

Elle propose de réaliser un panneau d'affichage à mettre sur la voirie, comportant le plan du lotissement et indiquant le prix du lot le plus petit.

Le conseil municipal est d'accord.

7- ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE

Une discussion s'instaure entre les élus sur l'organisation de la fête communale.

La répartition des tâches est ainsi vue.

8- ORGANISATION DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE DES EUROPEENNES 2024

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 et propose d'organiser le bureau de vote.

Celui-ci sera tenu comme suit :

| Permanence | 1 ^{er} assesseur | Président du bureau | 2éme assesseur | Secrétaire de séance |
|---------------|---------------------------|---------------------|----------------|------------------------|
| 8h – 11h30 | Robert SAINT GERMAIN | Ghislaine LALANNE | Nathalie | |
| | | | MARIE-THEREZE | |
| 11h30 – 15h00 | Thierry BROCAS | Gilles GRAZIANI | Florent DUPRAT | |
| 15h00 – 18h00 | Patricia DARTIGUELONGUI | Luc DALLA-TORRE | Bruno BALLIN | Jean-Jacques FARTHOUAT |

9- EGLISE SAINT MARTIN

Deux personnes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bordeaux se sont rendus le lundi 06 mai 2024 à 10h30 à l'église Saint Martin afin d'évaluer les dégâts sur le plafond du chœur.

Ils ont constaté la chute du plâtre et observé la fissure qui traverse le chœur sans aller la cause de cette problématique. Une investigation approfondie pourrait être envisagée mais le coût serait important et les subventions fortement en baisse. Le tour de l'édifice a été fait et il nous a été suggéré de voir un architecte des bâtiments anciens afin de consolider les pierres de l'édifice et notamment à l'abside Est et les contreforts au sud.

Il faut impérativement de faire passer un électricien dans le comble au-dessus de la nef afin de mettre en sécurité l'installation électrique qui présente un danger dans l'état actuel.

Il est nécessaire aussi de consolider le passage vers cette nef car des pierres tombent. La solution présentée serait d'agrandir ce passage et remettre, comme autrefois, une porte. Des devis seront nécessaires afin de solliciter des subventions.

La sonorisation de l'église a été refaite entièrement (sauf haut parleurs). Le matériel installé en 1999 devenait obsolète et les éléments n'étaient plus en accord avec les appareils de nouvelle génération.

10- PROJETS 2025

Le point n'a pas été abordé.

11- REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire souhaite organiser le repas du conseil municipal. Des propositions de dates sont avancées.

12- TRAVAUX

Hall des sports

La sonorisation de la salle polyvalente a été refaite entièrement (sauf haut parleurs) comme pour l'église.

Cantine

Le robinet de la cantine fuit et sera réparé prochainement.

L'entretien de la chaudière « gaz »de la cantine a été effectué.

Buanderie

Le remplacement du robinet de la buanderie a été réalisé.

Logements communaux

Le branchement de l'antenne TV qui dessert les deux logements, 262 et 272 chemin du Presbytère ont été divisé. Chaque logement a désormais sa propre ligne d'antenne TV.

Eglise Saint Laurent

Une intervention sur la couverture de l'église de St Laurent a été demandé afin de vérifier une éventuelle fuite qui peut s'observer sur le mur sud près de la chaire.

13- INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement Castetnaõ

Les raccordements à l'assainissement collectif et à l'eau potable sont réalisés.

Les réseaux publics sont en cours de raccordement.

L'élagage reste à faire.

14- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

Table des délibérations de la séance du Jeudi 23 mai 2024

| 2024-20 | Création d'un emploi permanent pour remplacer un agent en congés |
|---------|--|
| 2024-21 | Acquisition de tables |
| 2024-22 | Convention Mondial Relay |

| Nom prénom | Signature |
|-----------------------------|-----------|
| Mme LALANNE Ghislaine | <i>g</i> |
| M. SAINT-GERMAIN Robert | |
| M. DALLA TORRE Luc | |
| M. GRAZIANI Gilles | |
| M. DUPRAT Florent | |
| M. BROCAS Thierry | |
| M. BALLIN Bruno | |
| Mme MARIE-THEREZE Nathalie | |
| Mme DARTIGUELONGUE Patricia | |
| M. CHEDIFER Stéphane | |
| M. FARTHOUAT Jean-Jacques | |